



Pension alimentaire réclamée

Par **socrate50**, le **29/06/2015 à 17:19**

Bonjour,rnrnMon fils, étudiant à l'époque, a eu une aventure avec une jeune fille, ils étaient mineurs tous les deux. 6 mois après, alors qu'ils ne se voyaient plus et que mon fils fréquentait une autre jeune fille, elle lui annonce qu'elle est enceinte de lui. Il reconnaît l'enfant. Il était, à l'époque, à la recherche d'un emploi. Actuellement, il travaille en interim depuis 4 mois, il prend son enfant un week end sur deux. Il a pris un logement avec sa copine depuis 2 mois. Il comptait bien lui verser une pension mais la mère de l'enfant à dit qu'elle a fait une requête car elle ne touche plus l'aide de la CAF et qu'il allait lui demander 200 euros par mois. Je trouve ça énorme. Que doit il faire ? rnrnMerci de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **29/06/2015 à 18:21**

Bonjour, il existe sur internet un tableau des pensions alimentaires par rapport au revenu et charge de famille. Les juges comme vous pouvez vous y référer, cela vous donnera une idée. Si la mère a fait une requête auprès du JAF, Votre fils va être convoqué pour faire ses demandes. Le mieux est de prendre un avocat mais ce n'est pas obligatoire. Commencez à préparer le dossier avec des attestations, certificats... il va vous falloir des preuves de ce que vous avancez, cordialement

Par **Tisuisse**, le **30/06/2015 à 10:14**

Bonjour socrate50,rnrnEst-ce que le fiston est certain d'être le papa de cet enfant ? Il faut savoir que certaines filles jouent sur tous les tableaux dans la mesure où ça leur ramène des

sous. A sa place, je pense que je demanderai des tests ADN pour avoir cette certitude car s'il est le papa, la pension alimentaire sera due et jusqu'à ce que sa fille soit en âge de se débrouiller seule (peut être vers ses 25 ans) mais si ce n'est pas le cas, verser une pension durant 25 ans pour un enfant qui n'est pas le sien, c'est cher payer, non ?

Par **socrate50**, le **09/07/2015 à 22:34**

bonjour,merci de vos réponses.je suis allée hier au tribunal chercher une demande d'aide juridictionnelle.il est y est demandé les ressources du foyer.Est ce que les revenus de sa copine qui est apprentie en 1ere année doivent etre déclarés,sachant que les salaires des apprentis ne sont pas imposables?est ce que le JAF peut imposer un droit de visite chez moi comme la mère du bébé le demande dans sa requête?rnMerci de vos réponses.